

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le vingt et un septembre deux mil quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 15 septembre 2015.

Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Claudia REICH, Isabelle KLEIN, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Hervé SCHMITT, Michaële VOGT, Karine WILLAUER, Angelo PILLERI.

Ordre du jour

- 1. Procès-verbaux des séances du 8 juin et du 15 juillet 2015**
- 2. Urbanisme**
- 3. Assurances**
- 4. Validation clôture des marchés**
- 5. ONF**
- 6. Divers**

1. Procès-verbaux des séances du 8 juin et du 15 juillet 2015

Les procès-verbaux des séances du 8 juin et du 15 juillet n'ayant suscité aucun commentaire ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificats d'urbanisme

Cabinet de Maître BROM 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM:

Section 2 parcelles 136/18 et 137/18 pour une contenance de 643 m²

Pour une maison située 3 rue du Presbytère à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître BROM 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM:

Section 2 parcelle 51 pour une contenance de 735 m²

Pour une maison située 1 rue de l'Ecole à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître LANG 61 Avenue du Général de Gaulle 68300 SAINT LOUIS:

Section 2 parcelle 107/46 pour une contenance de 825 m²

Pour une maison située 11 rue de Hagenthal à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître BROM 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM:

Section 3 parcelles 279/21 ; 285/20 et 286/20 pour une contenance de 1545 m²

Pour un terrain situé au lieu-dit « Glaffer » à WENTZWILLER.

*Cabinet de Maître LANG 61 Avenue du Général de Gaulle 68300 SAINT LOUIS:
Section 14 parcelle 40 pour une contenance de 913 m²
Pour une maison située 13 rue de Saint Louis à WENTZWILLER.*

*Cabinet de Maître BROM 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM:
Section 1 parcelle 117 pour une contenance de 946 m²
Pour une maison située 23 rue de l'Eglise à WENTZWILLER.*

Droit de préemption

*M. WATT Andrew P.O. Box 15465 00509 LANG'ATA - KENYA :
Section 2 parcelle 51 pour une contenance de 735 m²
à
Melle HEAD Victoria 1 rue de l'Ecole 68220 WENTZWILLER.*

*M. & Mme GONCIARZ Aldomir 11 rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER :
Section 2 parcelle 107/46 pour une contenance de 825 m²
à
M. & Mme DIDILLON Eric 38 rue des Jardins 67120 WOLXHEIM.*

*Consorts KLEIN Jean-Paul & MEISTER Colette BRINCKHEIM et WENTZWILLER :
Section 2 parcelles 136/18 et 137/18 pour une contenance de 643 m²
à
M. & Mme DOGAN Fehrat 3 rue du Tilleul 67390 MARCKOLSHEIM.*

*Consorts GASSER Jean-Jacques KAPPELEN GASSER Denise WENTZWILLER et
WANNER André WENTZWILLER :
Section 14 parcelle 40 pour une contenance de 913 m²
à
Mme PIPER-INGLISCH Christiane 17 rue de Verdun 66500 PRADES.*

*Mme BURGET Marie-Antoinette 9A rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER :
Section 1 parcelle 117 pour une contenance de 946 m²
à
M. PINTO David & Melle STURCHLER Sabrina 3 rue des Forgerons 68220
HESINGUE.*

Déclarations préalables

*M. THOMA Jean-Paul 30 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :
Pour l'installation d'un abri de jardin.*

Permis de construire

*M. & Mme MARCHAIS Nicolas 2 Avenue de Bâle 68330 HUNINGUE :
Pour la construction d'une maison individuelle.*

*M. STOFFEL Jean-Pierre 16 rue des Saules 68740 BLODELSHEIM :
Pour la construction d'une maison individuelle.*

3. Assurances

Suite à notre engagement avec la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, un audit concernant les assurances souscrites par la commune a été réalisé.

La société Protectas, en charge de cette mission a mis en avant les points forts et les points faibles de nos assurances. De plus, elle nous donne certaines directives quant à nos obligations et des conseils pour re-discuter certains points de nos contrats.

Il ressort en premier lieu que la commune n'a pas souscrit d'assurance statutaire. Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Elles doivent supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de services,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- de maternité, de paternité
- de décès de leurs agents

Aussi, il s'avère que le Centre de Gestion a organisé en son temps une consultation auprès des communes pour leur permettre de souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel.

Les collectivités concernées bénéficient ainsi d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes ; de la rapidité et de la transparence des remboursements et du service.

La commune de Wentzwiller a complètement occulté cette assurance, il nous appartient donc d'adhérer le plus rapidement possible au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

★ Délibération n° 1 :

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **SHAM / SOFCAP**

Durée du contrat : le contrat prend effet au 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 4,85%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 0,89%.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : M. le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

L'audit Protectas a aussi mis en lumière le fait que les élus (Maire, adjoints, conseillers) ainsi que le personnel, ne sont pas couverts par une assurance communale pour des déplacements d'ordre professionnel.

En l'état des polices d'assurance communales en vigueur, Monsieur le Maire serait couvert par l'assurance individuelle accidents des élus pour les seuls dommages corporels à l'exclusion des dommages matériels subis par son véhicule qui devrait être pris en charge par son assurance automobile personnelle si elle couvre ce type de déplacements.

Si franchise il y a dans son contrat personnel, tout dépend si l'accident est imputable à Monsieur le Maire ou non : si c'est un accident responsable, l'assurance personnelle appliquera la franchise et Monsieur le Maire pourra engager la responsabilité civile générale de la commune mais uniquement pour les dommages subis pour les déplacements liés aux réunions des conseils municipaux, des commissions municipales et des mandats spéciaux qu'il pourrait se voir délivrer par le conseil municipal.

En cas d'accident non responsable avec tiers identifié les dégâts à son véhicule seront indemnisés sans franchise et sa compagnie pourra se retourner contre l'assurance du conducteur de l'autre véhicule pour se faire rembourser l'indemnité versée franchise comprise.

En cas d'accident non responsable avec tiers non identifié, son assurance personnelle pourra l'indemniser sans franchise et se retourner contre l'assurance responsabilité civile de la commune ou de la communauté de communes.

L'assurance dite « auto-mission » est irrégulière pour les agents publics en ce qu'elle couvre l'usage professionnel de leur véhicule personnel.

L'assurance « auto-élus » n'existe pas (mais peut être qu'un assureur peut proposer cette garantie couvrant l'usage du véhicule personnel d'un élu pour ses fonctions électives). A voir avec la Ciade ou autre assureur.

Pour ce qui concerne l'usage du véhicule personnel des agents pour les besoins du service, la règle reste de contracter une garantie professionnelle dans leur police d'assurance personnelle. A défaut, en cas d'accident de service, les dégâts à leur véhicule ne seraient pas couverts.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir faire le nécessaire auprès de leurs assureurs respectifs et fera la même demande au personnel communal.

4. Validation clôture des marchés

★ Délibération n° 2 :

Objet : clôture de marchés anciens

Faisant suite à un message de la Trésorerie Principale, il appartient à la commune de prendre une délibération de clôture de marchés anciens dont l'échéance quadriennale est passée.

Aussi, après avoir entendu les commentaires de M. le Maire, les élus :

DECIDENT de clore les marchés indiqués ci-après :

Aménagement rue de Hésingue et rue de Ferrette du 16/10/2006

Aménagement trottoirs – réfection du réseau assainissement rue de Folgensbourg du 27/11/2000

Lot 2 – éclairage rue de la Carrière du 14/09/2009

Aménagement du carrefour sur le RD 473/16 du 07/10/2009

DEMANDENT à la Trésorerie Principale d'archiver définitivement ces dossiers.

5. ONF

★ Délibération n° 3 :

Objet : Approbation de l'Etat d'Assiette 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire, sur l'approbation de l'état d'assiette,

DECIDE, après en avoir délibéré

D'APPROUVER l'Etat d'Assiette 2017 ainsi que la proposition de coupes à marteler.

★ **Délibération n° 4 :**

Objet : ONF – Prévision des coupes 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire, sur le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes,

DECIDE, après en avoir délibéré

D'APPROUVER l'Etat de prévision des coupes pour l'année 2017.

Projet potentiel dans la forêt de l'Esp

La commune projette d'aménager la zone AUa située en amont de la rue de la Forêt à l'arrière des maisons existantes afin d'étendre le lotissement dit « de l'Esp » pour engendrer un apport financier à la commune.

Cet apport serait le bienvenu pour, par exemple, réparer les voiries communales très abîmées ou construire un nouveau bâtiment sportif et associatif répondant aux nouvelles normes de sécurité et d'accessibilité.

Sachant que la loi Grenelle amputera à court terme les zones de construction dans les villages et les villes (loi dans la révision du PLU), ce projet, s'il devait avoir lieu, devrait être engagé rapidement.

Les rumeurs quant à ce projet sont nombreuses et les élus préconisent d'informer les administrés par le biais d'une réunion publique d'information.

Dans un premier temps, il est primordial de faire appel à un géomètre expert afin de délimiter convenablement la zone en question.

Puis, il est surtout nécessaire de prendre une délibération visant une demande de distraction et de défrichement auprès de l'ONF et de la Préfecture.

★ **Délibération n° 5 :**

Objet : Demande de distraction et de défrichement

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implanter en zone AUa occupée par une forêt communale une extension du lotissement existant.

Ce projet nécessite une distraction de la surface du régime forestier à demander auprès de l'ONF et de la Préfecture.

Le Code Forestier prévoit aussi que cette implantation soit soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale			Surface à défricher par parc. cadastrale		
			ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
Am Ziel	13	214		6	02		6	02		6	02
Am Ziel	13	266		2	61		2	61		2	61
Im Esp	13	92	4	50	45	1	60	83	1	60	83
TOTAL						1	69	46	1	69	46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

SOLLICITE auprès de l'ONF et du Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier et l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 16'946 m², classées en zone AUa du PLU de la commune de Wentzwiller.

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier et l'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

6. Divers

Courriers de contestation

Suite aux rumeurs non fondées de la destination de la zone AUa rue de la Forêt, M. le Maire donne lecture du courrier de contestation d'un riverain distribué dans les boîtes aux lettres ainsi que de la réponse obtenue. Les élus écoutent et prennent note.

Remerciements

M. le Maire donne lecture des remerciements de M. Serge JORDAN Président du Conseil Local pour le traçage du parking du Crédit Mutuel.

Chemins ruraux

M. Franck WANNER adjoint chargé des chemins ruraux informe les élus que la Préfecture a octroyé une subvention de 6'857,08 € basée sur un devis total de 34'285,40 € pour la réfection de 3 chemins du village. Cette subvention est valable pendant 2 ans.

Effectif scolaire

Mme Nathalie SPECKER conseillère municipale tient à informer les élus qu'il y a actuellement une forte diminution de l'effectif scolaire. Une fermeture de classe n'est pas à exclure si cette situation devait perdurer.

Décompte dépenses fleurs

Afin d'avoir une idée transparente des dépenses faites pour le fleurissement, Mme Nathalie SPECKER a fait un décompte du budget dépensé cette année en comparaison de l'année 2014.

2014 : 6'872 €

2015 : 5'287 €

Le Conseil remercie Mme SPECKER pour son implication et rajoute qu'il n'y a eu que des échos favorables quant au fleurissement du village cette année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

REICH Claudia

KLEIN Isabelle

WANNER Rémi

SCHMITT Hervé

VOGT Michaële

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo